

Conseil Municipal du 15 avril 2020

Le 15 avril 2020 à 10h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée le 08 avril 2020.

Etaient présents : MMES Christine MAURY, Maryse TRIVIAUX, et MMS. BECO Antoine, Jean-Philippe MAZEYRAT.

Absents représentés : Charlène GAY (procuration à Maryse Triviaux), Annic GOISON (procuration à Antoine Beco), Anne-Marie HATOT (procuration à Jean-Philippe Mazeyrat), Jacqui BASSET (procuration à Antoine BECO), GRAS Gérard (procuration à Maryse Triviaux), PEDAMOND Christian (procuration à Christine Maury)

Absent excusé : Jean-Claude Bergues

Mme Triviaux Maryse est nommée secrétaire de séance. Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 10 mars 2020.

1 – Délibération portant création d'un emploi permanent

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des besoins de la collectivité,

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent d'entretien, *ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL* à temps complet pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments publics, du petit patrimoine, de la voirie, de petits travaux de maintenance et mécanique, de manutention, de la surveillance des pompes de relevage, etc, à compter du 1^{er} juin 2020.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2 – Questions diverses

Pour rappel :

En application de l'état d'urgence sanitaire, jusqu'au 11 mai, les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- **Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle**, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- **Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité**, y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces, dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- **Consultations et soins** ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- **Déplacements pour motif familial impérieux**, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- **Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile**, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- **Convocation judiciaire ou administrative.**
- **Participation à des missions d'intérêt général** sur demande de l'autorité administrative.

Confection de masques en tissu:

Merci aux personnes qui se sont portées volontaires pour confectionner ces masques. Dès qu'ils seront disponibles en Mairie, nous adresserons une note aux habitants, sachant qu'il en sera remis un par personne.